

## COMITE SYNDICAL

### SEANCE DU JEUDI 08 DECEMBRE 2022

Le 08 décembre deux mille vingt-deux à 17h15 le comité syndical de l'Agence Landaise Pour l'Informatique, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, Présidente (seconde séance suite à absence de quorum lors d'une première réunion)

#### DELIBERATION N°02 02

FINANCES : AUTORISATION DONNEE A LA PRESIDENTE D ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D INVESTISSEMENT DE L EXERCICE 2023

#### Présents :

Frédéric CARRERE, Dominique BIZIERE, Didier GAUGEACQ, Philippe LAMARQUE, Magali VALIORGUE, Jean-François CHIVRACQ, Marc LAFOURCADE

#### Absents Excusés :

Henri BEDAT, Quentin BENCHETRIT, Jeanne COUTIERE, Colette DESTRADE, Christine FOURNADET, Patrice LARTIGUE, Serge LASSERRE, Ambre LAVEUR-BERRUYER, Karl MADER, Corinne MANCICIDOR, Pascal MARTINEZ, Julien PARIS, Adeline VERGEZ

Date de convocation par voie dématérialisée : 30 novembre 2022

Secrétaire de séance : Dominique BIZIERE

Nombres de membres en exercice : 20

Présents : 7

Votants/Pour : 7

Abstention : 0



Madame la Présidente expose à l'assemblée que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Comité syndical de permettre à la Présidente d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2021 avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

## **LE COMITE SYNDICAL**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création du Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose, notamment l'article L 1612-1,

Vu le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

### **ARTICLE 1 :**

De permettre à Madame la Présidente, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :



Chapitre	Crédits votés au BP 2022	Crédits ouverts DM	Montant total à prendre en compte	Crédits ouverts au titre de l'article L.1612-1 du CGCT (25 %)
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles (dont 204)	740 640 €	0 €	740 640 €	185 160 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	287 120 €	0 €	287 120 €	71 780 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 027 760 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 027 760 €</b>	<b>256 940 €</b>

**ARTICLE 2 :**

D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

*Madame La présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois suivant sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait à Mont-de-Marsan, le 08 décembre 2022

**La Présidente du Syndicat Mixte**

**Départemental ALPI**

**Magali VALIORGUE**

La Présidente certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-254003304-